

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

SEANCE ORDINAIRE N°05-2026

Du 21 avril 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT		
GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	15	13
DATE DE LA CONVOCATION : 17/04//2026		
Objet : Autorisation de travaux de défrichement sur les parcelles A68, A69 et A1854		
Délibération N°	47-2026	

L'an deux mille-vingt six le vingt et un avril à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents: BALLESTER Éric, VILLADIEU Catherine, TERNIER Gilles, FOURSIN Guy, DERREY Alain, RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène, DESIRAT Véronique, ORMIERE Sylvie, MATTIUZZO Cyril, PLEWA Claude, CHOMARAT Caroline, RAGUENEAU Laure, VILLEMUR Michèle

Absents excusés: POUTEAU Lionel, GAURAN Jean-Luc,

Secrétaire de séance : ORMIERE Sylvie

Procurations : GAURAN Jean-Luc donne procuration à VILLADIEU Catherine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code forestier, notamment ses dispositions relatives aux autorisations de défrichement,

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires (DDT) relative à l'autorisation de défrichement des parcelles cadastrées A68, A69 et A1854

Vu le Permis d'Aménager N° 032 370 26 00001 déposé en date du 16 avril 2026, actuellement en cours d'instruction,

Considérant que les parcelles A68, A69 et A1854 sont concernées par une demande de défrichement partiel portant sur une superficie d'environ 1 800 m²,

Considérant que l'opération projetée est portée par la société Dino Aventure, représentée par Monsieur Olivier Sentis,

Considérant que la commune entend préserver le patrimoine arboré et environnemental du site,

Considérant qu'il convient de distinguer les opérations de nettoyage de la zone des opérations de coupe d'arbres,

ARRÊTE / DÉCIDE :

Article 1 :

Une autorisation est accordée à la société **Dino Aventure**, représentée par Monsieur Olivier Sentis, afin de procéder à des opérations de **défrichement** sur les parcelles cadastrées **A68, A69 et A1854**, pour une surface totale d'environ **1 800 m²**.

Article 2 :

La présente autorisation est strictement limitée à des travaux nécessaires à la future exploitation du site.

Elle n'autorise en aucun cas l'abattage d'arbres ou la destruction volontaire du couvert forestier existant.

Article 4 :

La présente décision est délivrée sous réserve de l'instruction en cours du **Permis d'Aménager déposé le 16 avril 2026**.

Article 5 :

La société bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions environnementales applicables à la zone .

Article 6 :

Le présent délibération sera notifié à l'intéressé et transmis à la Direction Départementale des Territoires.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

BALLESTER Éric

Secrétaire de séance,

ORMIERE Sylvie



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvie Ormière', is written over the text 'ORMIERE Sylvie'.